



APPEL DE COGESTIONNAIRES POUR LE BAIN SAINT-MICHEL

Janvier 2018

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. MISE EN CONTEXTE	3
2. VISION.....	3
3. ENJEUX.....	4
4. DESCRIPTION DU PROJET	4
5. OBLIGATION DES COGESTIONNAIRES	5
6. OBLIGATION DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT	6
7. ASPECT FINANCIER ET REDDITION	6
8. ÉCHÉANCIER	7
9. CONTENU DE LA PROPOSITION	7
9.1 Présentation	7
9.2 Envoi et réception.....	7
10. COMITÉ DE SÉLECTION.....	7
11. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	8

INTRODUCTION

En vue de la réouverture du Bain Saint-Michel, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire interpeller les organismes culturels à but non lucratif pour identifier des partenaires qui assumeront avec lui un rôle de cogestion. Les deux ou trois cogestionnaires retenus devront gérer le Bain et s'engager à accueillir, selon les disponibilités, d'autres acteurs culturels désireux d'utiliser le Bain à des fins d'activités artistiques professionnelles. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de mobilisation de l'ensemble des groupes d'intérêts, afin d'assurer une équité, une transparence et une cohérence quant à l'utilisation optimale du lieu.

Cet appel s'adresse exclusivement à des partenaires désirant être cogestionnaires. Un second appel de projets suivra pour les besoins ponctuels d'usage du Bain.

1. MISE EN CONTEXTE

Depuis la fermeture irrémédiable de la piscine en 1993, le Bain Saint-Michel est utilisé ponctuellement comme lieu de création et d'incubation par les milieux artistiques émergents montréalais.

En février 2014, le Bain est fermé, car jugé dangereux pour les occupants. Des travaux de mise aux normes sont commencés depuis mai 2015 et se poursuivront jusqu'en décembre 2018. Travaux motivés également par un grand intérêt et une affection de la communauté artistique et citoyenne pour le Bain.

En juin 2016, après avoir réhabilité le caractère patrimonial, culturel et architectural singulier de cet ancien bain public, la Ville de Montréal en délègue la gestion à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans l'objectif de consolider, préserver et valoriser la vocation de ce lieu de création et d'incubation pour les artistes professionnels.

2. VISION

Le Bain Saint-Michel constitue un repère, un lieu phare qui fait partie de l'identité du Mile End, secteur créatif par excellence. La Ville souhaite préserver l'esprit de ce lieu et de son espace intérieur qui représente une grande source d'inspiration pour les créateurs.

Ce lieu unique sera ouvert à :

- la création, l'incubation et la médiation culturelle en accord avec la mission du Réseau Accès Culture et la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal;
- la relève et aux artistes émergents;
- la pratique artistique diversifiée : expérimentale, multidisciplinaire et interdisciplinaire qui a peu de lieux d'expression à Montréal;

- des créations issues de toutes pratiques et disciplines artistiques;
- des regroupements de travailleurs culturels, contribuant ainsi à les retenir dans le quartier;
- la mixité d'artistes reconnus et ceux en voie de reconnaissance;
- la possibilité de présenter aux citoyens le travail évolutif des créateurs;
- des maillages entre acteurs de la culture, du monde municipal (maison de la culture), communautaire et des affaires;
- l'augmentation de l'accès à la culture pour tous les groupes de la société, particulièrement aux jeunes, aux ados, aux aînés, aux populations vulnérables et aux personnes issues de la diversité dans une perspective inclusive;
- l'encouragement des pratiques et initiatives citoyennes et au resserrement des liens entre l'artiste professionnel et la communauté;
- l'implication citoyenne, à la rencontre et au dialogue avec la communauté locale et montréalaise.

3. ENJEUX

Le Bain Saint-Michel contribue à la consolidation des « Quartiers culturels » du Plateau-Mont-Royal. Il constitue un apport pour la communauté artistique montréalaise tout en devenant une antenne de la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal dans le Mile End.

De plus, le Bain répond à des enjeux identifiés dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017 et de l'Agenda 21 de la culture.

D'autres enjeux ont été identifiés également par les forces vives du milieu dans le cadre des plans de développement 2015-2025 et d'action culturel 2015-2017 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Les organismes cogestionnaires qui occuperont le Bain Saint-Michel doivent :

- exprimer leurs besoins en termes de mois (2 mois minimum à 4 mois maximum) pour 2019;
- présenter leur vision et leurs objectifs pour la mise en valeur du lieu;
- indiquer le type d'activités artistiques professionnelles qu'ils comptent y faire;
- démontrer des qualités de rassembleur et une capacité à développer des partenariats pour une dynamisation optimisée des espaces;
- démontrer leur expérience de gestion via des projets similaires et la santé financière de l'organisme en présentant leur bilan financier de la dernière année;

- démontrer la cohérence de leur projet avec la Politique culturelle de la Ville de Montréal et le Plan d'action culturel 2015-2017 de l'arrondissement.

5. OBLIGATION DES COGESTIONNAIRES

Les organismes doivent veiller à ces éléments durant la période d'occupation :

- engagement et adhésion à la vision élaborée de la Politique de développement culturel de la Ville et du Plan d'action culturel du Plateau-Mont-Royal;
- signature d'une convention pour la durée de l'occupation;
- responsabilité et imputabilité quant au bon usage du Bain durant son occupation;
- communication constante avec le gestionnaire du Bain à l'arrondissement, lui transmettre sa programmation détaillée à promouvoir et signaler toutes problématiques dans les plus brefs délais;
- accueil d'autres organismes et artistes professionnels durant sa période d'occupation pour des plages d'occupation résiduelles;
- accès gratuit aux citoyens sauf lors de spectacles payants;
- offre de médiation culturelle aux citoyens;
- gestion du lieu en permanence durant son temps d'occupation;
- sécurité intérieure et extérieure (notamment lors d'événements);
- souscription à une police d'assurance responsabilité civile de trois millions de dollars;
- protection du lieu en veillant au bon usage;
- gestion de l'ouverture et de la fermeture du Bain (clé et système d'alarme);
- protection de la quiétude des citoyens riverains;
- respect des lois et règlements applicables (ex. sorties de secours non entravées, etc.);
- rangement et remise à l'ordre en tout temps;
- remise à l'état initial et prêt pour le prochain occupant;
- répondre aux conditions concernant l'aspect financier et reddition de compte (voir volet 7).

Le non respect de l'une ou l'autre des obligations mentionnées pourrait entraîner la perte immédiate du privilège d'occupation du Bain Saint-Michel.

6. OBLIGATION DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT

La Ville de Montréal (Service de la gestion et planification immobilière) demeure pour sa part responsable :

- des éléments constructifs du bâtiment (fenêtrage, murs extérieurs, plomberie, toiture, installations électriques, etc.);
- du paiement des charges (chauffage et électricité);
- de la gestion des accès (clé et système d'alarme).

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en collaboration avec le Service de la culture assurent :

- la production du cahier de charges et son suivi;
- le processus d'attribution des plages d'occupation aux cogestionnaires;
- le processus d'attribution des plages d'occupation résiduelles aux artistes professionnels;
- la coordination des cogestionnaires;
- la promotion des événements selon les ententes à venir;
- l'entretien ménager régulier du Bain;
- l'entretien extérieur et l'aménagement paysager.

7. ASPECT FINANCIER ET REDDITION

Les organismes cogestionnaires bénéficient à titre gratuit de l'occupation du Bain durant la période allouée. De plus, ils conservent les revenus générés par leurs spectacles présentés lors de leur période d'occupation. Spectacles dont le nombre ne doit pas dépasser 50 % du nombre de jours d'occupation (estimé selon la valeur de leur séjour).

La location ponctuelle du Bain à un tiers doit s'inscrire dans la vision du développement culturel du lieu.

Toutes demandes de location pour des événements culturels lucratifs devront être dirigées à l'arrondissement qui est la seule instance à pouvoir faire de la location tarifée.

Un taux de location sera fixé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en accord avec la Ville.

Un bilan financier ainsi qu'un rapport complet incluant la programmation, les fréquentations, les activités de médiation culturelle effectuées et les publics rejoints lors de la période d'occupation devront être remis à l'arrondissement.

8. ÉCHÉANCIER

PHASE DE PLANIFICATION	
Début Janvier 2018	Lancement de l'appel de cogestionnaires.
Février 2018	Rencontre explicative avec les interlocuteurs intéressés Date limite de dépôt des propositions
Mars 2018	Analyse par le comité de sélection Dévoilement des cogestionnaires retenus
Avril 2018	1. Signature de la convention par les organismes retenus 2. Présentation d'un dossier décisionnel par la Division de la culture et des bibliothèques 3. Approbation du dossier par les instances décisionnelles.
Mai 2018 et +	Préparation de la programmation pour ouverture en janvier 2019

9. CONTENU DE LA PROPOSITION

9.1 Présentation

La proposition inclut :

- le choix de la période d'occupation souhaitée (2 à 4 mois) ;
- une description détaillée illustrant la compréhension de la cogestion et du projet durant l'occupation en précisant les objectifs et les livrables ;
- copie des lettres patentes de l'organisme ;
- une résolution du conseil d'administration de l'organisme désignant une personne autorisée à signer l'entente;
- une projection budgétaire du projet (dépenses/revenus).

9.2 Envoi et réception

La proposition doit être reçue par courriel au plus tard le 28 février 2018, avant 17 h, à l'adresse suivante : developpementculturel.pmr@ville.montreal.qc.ca

10. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé de quatre membres :

- un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal;

- deux représentants de la division culture et bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- un membre de la Table de concertation culturelle du Plateau (qui ne désire pas présenter une proposition);

11. CRITÈRES D'ÉVALUATION

La pondération indique l'importance proportionnelle que la Ville accorde à chaque critère dans l'ensemble de l'évaluation et en ce sens, le comité de sélection doit en tenir compte.

11.1 Compréhension du contexte et qualité de la présentation	15 %
---	-------------

- Le proposant démontre sa compréhension des différents enjeux de l'appel de cogestionnaires.
- Il décrit sommairement l'approche qu'il propose pour la mise en valeur optimale du lieu.
- Le contenu est organisé et rédigé d'une façon claire et concise.

11.2 Originalité du projet	25 %
-----------------------------------	-------------

- La proposition est originale et elle permet d'actualiser le Bain Saint-Michel dans sa fonction culturelle.
- Le projet est conçu de manière à mettre en valeur le caractère particulier du lieu.
- Le proposant fait ressortir les éléments uniques et novateurs de sa candidature.
- Ce dernier prend en compte les principes de développement durable liés à l'économie, à l'environnement, au social et à la culture.

11.3 Qualité du rayonnement	30 %
------------------------------------	-------------

- Le proposant présente l'impact et le rayonnement de son projet dans le quartier ainsi que sur le territoire montréalais.
- L'offre d'activités de diffusion, d'incubation et de médiation culturelles permet une occupation optimale et atteint une grande diversité de publics.
- La programmation d'activités est disponible pour le citoyen et aussi pour le touriste. Elle anime le lieu d'une façon conviviale.
- L'organisme est actif et performant dans divers types d'activités culturelles professionnelles et il est reconnu par ses pairs dans son domaine d'activités.

11.4 Capacité de gestion	30 %
<ul style="list-style-type: none"> • Le proposant démontre la solidité de sa proposition, de sa faisabilité et qu'il possède une expérience convaincante dans la gestion d'un lieu, dans l'élaboration et l'administration de projets similaires. • Le proposant démontre sa capacité à gérer des projets impliquant des partenaires, et ce, en présentant des événements ou initiatives pouvant servir de référence. 	
Total	100 %